



**M E T P A R K**

Place à la mobilité

Date de télétransmission :  
Date de retour de l'acte :  
Identifiant de l'acte :

**PREFECTURE  
DE LA GIRONDE**

**20 DEC. 2024**

**Bureau du Courrier**

**CONSEIL ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 14h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Brigitte TERRAZA.

**Etait excusé et représenté :**

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

**Affaire 2024/07/02P**

**Délégation de pouvoir du directeur général en matière de commande publique**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-24 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, paru au journal officiel n°0283 du 7 décembre 2023 (ECOM2332367V) ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de METPARK des 13 décembre 2023 (2023/07/12P) et 16 février 2024 (2024/01/07P) ;

Considérant que le conseil d'administration peut donner délégation au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics passés par des pouvoirs adjudicateurs ont été arrêtés à la somme de 221.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à la somme de 5.538.000 € HT pour les marchés de travaux.

Considérant, qu'afin d'assurer l'efficacité et la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de la Régie METPARK pour ses activités de stationnement et de fourrière, il est opportun que le conseil d'administration donne délégation au directeur général de la Régie, Monsieur Nicolas ANDREOTTI, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT pour les marchés de travaux.

Considérant, de la même manière, qu'il est opportun que le conseil d'administration donne délégation au directeur général de la Régie, Monsieur Nicolas ANDREOTTI, de prendre toute décision concernant les modifications de ces marchés qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant global initial supérieure à 5 %.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir donner délégation à Monsieur le directeur général de la Régie de :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT pour les marchés de travaux et, partant, de signer tous les documents nécessaires à l'exercice de ces compétences ;**
- **prendre toute décision concernant les modifications de ces marchés qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant global initial supérieure à 5 % et, partant, de signer tous les documents y afférent ;**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 18 décembre 2024**

**Pour expédition conforme**

Président 

**Christophe DUPRAT**